


Informations de base	
<b>2015/2580(DEA)</b> DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué rejeté
Alcool éthylique d'origine agricole Complétant <a href="#">2011/0281(COD)</a>	
<b>Subject</b> 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">AGRI</span> Agriculture et développement rural		
		Rapporteur(e) fictif/fictive NICHOLSON James (ECR) SENRA RODRÍGUEZ Maria Lidia (GUE/NGL)	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/02/2015	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2015)00861</a>	
20/02/2015	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
23/02/2015	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué prolongée par le Parlement par 2 mois		
25/02/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/04/2015	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
20/05/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0206/2015</a>	Résumé
20/05/2015	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2015/2580(DEA)
<b>Type de procédure</b>	DEA - Procédure d'acte délégué
<b>Sous-type de procédure</b>	Examen d'un acte délégué
<b>Modifications et abrogations</b>	Complétant <a href="#">2011/0281(COD)</a>

Base juridique	Règlement du Parlement EP 114-p3
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué rejeté
Dossier de la commission	AGRI/8/02879

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution faisant objection à l'acte délégué		<a href="#">B8-0440/2015</a>	07/05/2015	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0206/2015</a>	20/05/2015	<a href="#">Résumé</a>
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">C(2015)00861</a>	20/02/2015	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2015)470</a>	24/09/2015	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Alcool éthylique d'origine agricole

2015/2580(DEA) - 20/05/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 486 voix pour, 164 contre et 26 abstentions, une résolution sur le règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 20 février 2015 modifiant le règlement (CE) n° 376/2008 en ce qui concerne l'obligation de présenter un certificat pour les importations d'alcool éthylique d'origine agricole et abrogeant le règlement (CE) n° 2336/2003 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 670 /2003 du Conseil établissant des mesures spécifiques relatives au marché de l'alcool éthylique d'origine agricole.

Le règlement délégué a pour objectif de supprimer :

- l'obligation pour l'Union d'établir et de publier un bilan de l'Union européenne pour l'alcool éthylique d'origine agricole et l'obligation trimestrielle pour les États membres de fournir des informations sur la production, l'écoulement et les stocks;
- l'obligation de présenter un certificat pour l'importation d'alcool éthylique d'origine agricole dans l'Union, et notamment de constituer une garantie.

Le Parlement **a fait objection** à l'acte délégué.

Dans sa résolution, le Parlement a rappelé que **le suivi des données relatives à l'alcool éthylique d'origine agricole permettait de garantir la transparence et d'assurer la diffusion d'informations concernant l'évolution du marché**, qui demeure instable et est soumis à une forte concurrence, notamment en raison des importations en provenance de pays tiers. Ces informations sont utiles dans le cadre des négociations portant sur des accords internationaux et des enquêtes antidumping.

De plus, Eurostat ne fournit pas d'informations d'une telle précision. Par conséquent, les opérateurs, les États membres et les institutions de l'Union n'ont pas d'autre moyen de savoir quelle est exactement la situation du marché.